

Impossibilité personnelle de faire une garde planifiée ? Comment devez-vous procéder ?

Pour rappel :

C'est **la pharmacie** qui est inscrite au rôle de garde et non le pharmacien ! Cela est une obligation légale (AR2009).

Pour une raison particulière, le pharmacien ne peut assurer personnellement la garde prévue dans la pharmacie inscrite au rôle de garde.



Un autre pharmacien (adjoint, remplaçant, externe, itinérant au sein du groupe pharmaceutique...) peut remplacer le pharmacien et **assure la garde dans la pharmacie**.



OUI

Problème réglé



NON



Le pharmacien titulaire trouve une autre pharmacie la plus proche possible (dans la proximité immédiate pour maintenir la même répartition géographique des officines de garde) qui peut reprendre la garde

+

Le pharmacien titulaire procède à l'échange de garde via Pharmagarde et prévient ses confrères du même rôle de garde.

+

Le pharmacien prévient également obligatoirement le secrétariat de garde* de l'UPHOC du changement effectué afin que la communication sur Pharmacie.be et sur les sites permettant d'imprimer les PDF (Pharmagarde, Webgarde) soit correcte.

***Rappel - secrétariat de garde UPHOC:** toujours contacter le plus vite possible garde@uphoc.be ou si urgent téléphoner au 0476 / 70 91 22

Il est inutile de téléphoner directement au N° 0900 ou contacter Pharmacie.be

Remarque : en cas de changement en dernière minute pour une garde de weekend, ne pas oublier de prévenir le grossiste de garde.



Problème réglé

ATTENTION : le pharmacien qui n'effectue pas sa garde et qui décide de fermer simplement la pharmacie sans se préoccuper de la reprise de la garde par un confrère s'expose à des sanctions (au niveau de l'Ordre et de la Commission Médicale Provinciale).